“Cheq’Tonic”

ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, OFFREZ DES CHÈQUES CADEAUX LOCAUX

acceptés chez les commerçants, artisans, restaurateurs...

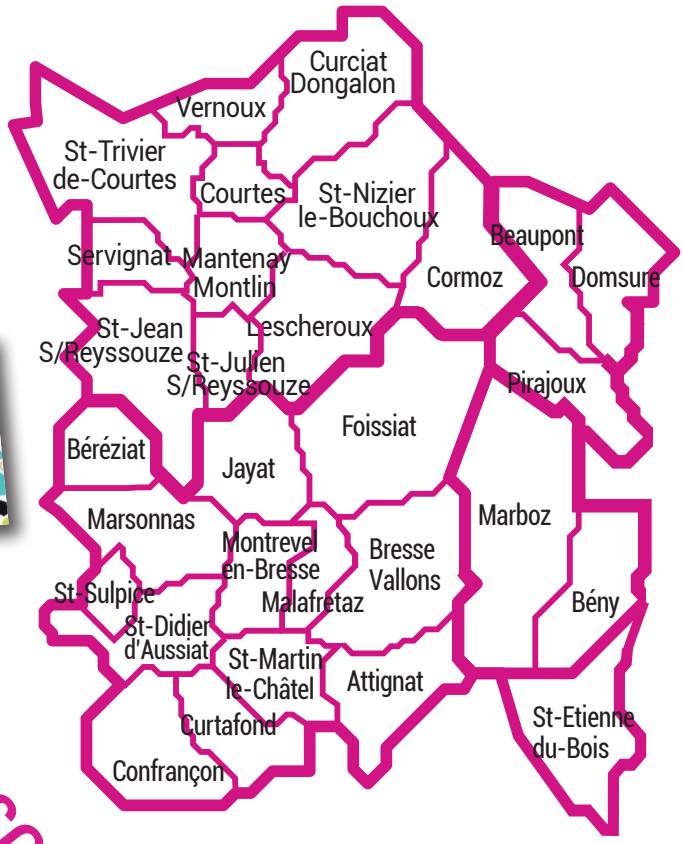

SANS AUCUNE CHARGE SOCIALE

Liste complète des adhérents sur :

www.cheqtonic.fr

"L'aventure Cheq'Tonic a commencé en 2015 et conscientes de l'intérêt du projet, nous avons accepté de nous y investir. Au fil des années, de plus en plus d'entreprises, de mairies, de sous des écoles, de comités des fêtes et d'associations nous ont fait confiance en offrant des Cheq'Tonic à leurs salariés ou lors de leurs manifestations.

Ils ont une valeur de 10€ et sont valables 12 mois.

Les chèques cadeau sont exonérés de charges pour les entreprises sans comité et les comités d'entreprises à hauteur de 183 €.

Ils peuvent être offerts à l'occasion de mariage, naissance, fêtes de fin d'année, rentrée scolaire, fête des mères et fêtes de pères, départ en retraite..."

LES CO-PRÉSIDENTES

Delphine Lavigne, UCAST St Trivier de Courtes
et Charlotte Batard, ACA Attignat

COMMANDEZ VOS CHEQ'TONIC

Rien de plus simple, **remplissez le bon de commande ci-joint**
ou **utilisez le formulaire en ligne sur www.cheqtonic.fr**

Mise à disposition sous 8 jours.

Pour renvoyer le bon de commande :
- Cheq'Tonic, Mairie, place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse
- cheqtonic01@gmail.com

Réglement par :
• chèque à l'ordre de Cheq'Tonic
• virement

BON À SAVOIR

Les Cheq'Tonic sont :
• numérotés
• personnalisés (entreprise & occasion)
• livrables en pochette cadeau
• d'une valeur unique de 10€
• valables 12 mois

EXONÉRATION DES CHARGES

BÉNÉFICIEZ D'UNE "EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES" EN ACHETANT CES CHÈQUES CADEAUX DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIALES DE VOTRE SOCIÉTÉ.

OFFRE RÉSERVÉE aux COMITÉS D'ENTREPRISES et aux ENTREPRISES SANS COMITÉ D'ENTREPRISE agissant dans le cadre des œuvres sociales susceptibles de bénéficier des dispositions de la circulaire ACOSS n°2011-0000024 du 21-03-2011.

Évènements listés expressément par l'ACOSS à l'occasion desquels le montant des cadeaux et Chèques Cadeaux remis peut faire l'objet d'une exonération de cotisation de sécurité sociale dans la limite de 183 €, par bénéficiaire et par année civile.

MARIAGE **FÊTE DE FIN D'ANNÉE**

DÉPART EN RETRAITE **NAISSANCE**